



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen le 21 juillet 2025

CONTRÔLE DU RESPECT DE L'INTERDICTION DE LA TRAVERSÉE DU TUNNEL DE LA GRAND MARE À ROUEN POUR LES VÉHICULES LOURDS TRANSPORTANT DE LA MATIÈRE DANGEREUSE

Dans le cadre de la prévention des risques liés au transport de matières dangereuses, une opération de contrôle ciblée a été menée le 16 juillet dès 5h30 par le Bureau Contrôle des transports de la Dreal Normandie (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), en coordination avec les forces de la gendarmerie nationale. L'objectif était de vérifier le respect de l'interdiction formelle de circulation des poids lourds transportant des matières dangereuses dans le tunnel de la Grand Mare à Rouen.

Un risque majeur identifié

Ce tunnel, exploité et surveillé 24 h/24 par la Dirno (Direction interdépartementale des routes nord-ouest) est situé sur la RN28, axe routier stratégique à l'entrée de l'agglomération rouennaise. Emprunté par près de 42 000 véhicules par jour, ce tunnel est strictement interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses depuis novembre 2011 en raison des risques importants qu'ils représentent en milieu confiné : incendie, explosion, émanation de fumées toxiques, etc. Ces dangers sont connus et ont, par le passé, provoqué des drames, comme l'incendie du tunnel du Mont-Blanc en 1999.

L'opération de contrôle mise en place le 16 juillet 2025 visait à s'assurer du respect effectif de cette interdiction.

Résultats du contrôle

Lors de cette opération, un total de 4 véhicules ont été interceptés (3 français et 1 non-résident). Parmi eux, 2 transportaient des matières dangereuses (un français et un non-résident). Sur ces véhicules, 14 infractions (1 délit et 13 contraventions) ont été constatées dont 12 concernaient le transport de matières dangereuses. Une consignation de 4 500 € a également été encaissée pour le transporteur non-résident.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14

Poursuite des actions de contrôle

Ces comportements constituent une mise en danger inacceptable des usagers de la route et des agents (Dirno, sapeurs-pompiers, forces de l'ordre) intervenant sur ce type d'infrastructures en cas d'accident.

Des opérations similaires seront reconduites régulièrement, sans préavis, afin de garantir la sécurité de tous et de faire respecter strictement la réglementation en vigueur.

Pour en savoir plus sur le transport de matières dangereuses : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd>

Signalisation et itinéraire obligatoire de déviation pour les véhicules lourds transportant de la matière dangereuse

La restriction du tunnel de la Grand Mare est de catégorie E comme le tunnel de Fourvière à Lyon ou le tunnel du Mont-Blanc. Les conducteurs de poids lourds ne peuvent pas ignorer le code de restriction affecté au tunnel dans la mesure où les panneaux suivants précèdent l'entrée dans le tunnel :

- un panneau d'interdiction rappelant le code affecté au tunnel :



- et un panneau signalant l'itinéraire contournant le tunnel :



Les véhicules transportant des marchandises dangereuses doivent obligatoirement emprunter un itinéraire de déviation par la desserte Ouest de Rouen. Cet itinéraire, qui inclut les routes A28, A29, A151, A150 et RN338, est signalé par les mentions S3 et S4 sur les panneaux de circulation garantissant ainsi des conditions de circulation optimales et sécurisées.

Pour rappel: le site bison futé recense les règles de circulation à respecter notamment pour les tunnels : <https://www.bison-fute.gouv.fr/autres-tunnels-300-m,10979.html>

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14

Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex